

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 6 septembre 2016, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Madame Ginette Breault | Monsieur Ziv Przytyk |
| Madame Virginie Ashby | Monsieur Normand Vigneau |
| Madame Julie Grenier | Cynthia Ferland |

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h32.

16 09 112

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 septembre 2016

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu;**

Que l'ordre du jour du 6 septembre 2016, soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 13.1. Nomination au Comité Forêt.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
 - 5.1. Entretien et déneigement du chemin Drew
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 256-2016 modifiant le Règlement numéro 243 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Barnston-Ouest
 - 7.2.2. Adoption du Règlement numéro 257-2016 modifiant le Règlement numéro 236-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Barnston-Ouest
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale

11.1. Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale et secrétaire-trésorière

11.2. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables

11.3. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

13 Divers

13.1. Nomination au Comité Forêt

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

16 09 113

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Aucune question

16 09 114

5.1. Entretien et déneigement du chemin Drew

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande pour qu'elle effectue l'entretien d'hiver du chemin Drew à compter de la saison 2016-2017 ;

ATTENDU que la Municipalité a informé le citoyen, lors de ses visites au bureau municipal, qu'elle n'effectuait aucun entretien d'hiver sur le chemin Drew ;

ATTENDU que la Municipalité a demandé un avis juridique sur la question ;

ATTENDU que les élus ont pris la demande en délibération ;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;

Que la Municipalité n'effectue aucun entretien d'hiver sur le chemin Drew et que celle-ci n'a pas l'intention d'effectuer quelque entretien d'hiver que ce soit sur ce chemin.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 256-2016 modifiant le Règlement numéro 243 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Barnston-Ouest

Règlement numéro 256-2016

Règlement modifiant le Règlement 243 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Julie Grenier qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 4 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement numéro 243 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6.8 l'article suivant :

« 6.9. Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

16 09 116

7.2.2. Adoption du Règlement numéro 257-2016 modifiant le Règlement numéro 236-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Barnston-Ouest

Règlement numéro 257-2016

Règlement modifiant le Règlement numéro 236-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Normand Vigneau qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 4 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ce qui suit :

Article 3.

Le Règlement numéro 236-2012 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest* est modifié en ajoutant après l'article 6.7. l'article suivant :

« 6.8. *Activité de financement*

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois d'août 2016.

10.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois d'août 2016.

11.1. Rapport de la directrice générale

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois d'août 2016.

16 09 117

11.2. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables

ATTENDU les conditions établies par le conseil municipal concernant la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables, dont notamment :

a) la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles (sans les plastiques agricoles), à la fréquence d'une fois aux quatre (4) semaines ;

b) la cueillette et le transport des matières compostables (résidentielles seulement) à la fréquence de : une fois aux deux (2) semaines durant l'été, soit de mai à octobre et une fois par mois durant l'hiver, soit de novembre à avril ;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des prix pour une période de deux (2) ans, c'est-à-dire pour 2017 et 2018 ;

ATTENDU que l'estimation de la dépense nette pour le service de la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles et des matières

compostables, et ce pour ces deux (2) années, est inférieur à 100 000\$;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que le conseil municipal mandate la directrice générale afin qu'elle procède à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables, en respect de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

16 09 118

11.3. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage

ATTENDU les besoins de 150 TM en fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

ATTENDU que l'estimation de la dépense nette pour la fourniture de sel de déglacage est inférieure à 25 000\$;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

De mandater la directrice générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation, selon les besoins formulés par le conseil municipal, auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

16 09 119

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

| | |
|---|-------------|
| A) Comptes payés au 1 ^{er} août 2016 – 16-08-110 | 14 100.27\$ |
| B) Dépenses incompressibles – août 2016 | 3 327.46\$ |
| C) Salaires août 2016 | 15 975.03\$ |
| D) Comptes à payer au 6 septembre 2016 | 17 241.30\$ |

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 36 543.79\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

16 09 120

13.1. Deuxième période de questions

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité nomme Monsieur Michel Hébert, résidant de Barnston-Ouest, membre du Comité Forêt.

Adoptée à l'unanimité

16 09 121

15. Levée de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h51.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.